

BOULANGERS

Vers une nouvelle grève générale ?

Une nouvelle crise semble se profiler au sein de la corporation des boulangers. D'après certains, il est question d'aller vers un débrayage alors qu'un autre son de cloche exclut le recours à la grève. Cela se produit au moment où une guerre intestine bat son plein au sein même de la corporation des boulangers.

Selon le président de l'Union nationale des boulangers, le problème provient d'une aile dirigée par un comité des boulangers. Un comité non représentatif, selon le même président, et qui brandit la menace de recourir à une grève suite à des déclarations qui écartent la possibilité de revoir à la hausse le prix du pain. D'après M. Benabdeslem, la décision d'aller vers une grève générale doit avant tout émaner de la base et non pas d'un comité de direction.

Le président de l'Union nationale des boulangers réfute le recours à la grève mais soutient que les déclarations faites par le ministre du Commerce sont erronées : «Les boulangers qui effectivement respectent les normes de fabrication du pain ont



Ph. : Samir S.

sentent une infime minorité. Les boulangers de l'intérieur du pays ne préparent que du pain simple qui coûte 7,5 DA, ce qui exclut la possibilité de baisser sur les améliorants.»

Au sujet du problème du pain, le président de l'Union nationale des boulangers assure que le problème réside dans le fait que toutes les charges qui entrent dans le processus de fabrication du pain ont augmenté alors que le prix

de la baguette est resté inchangé.

Cela se produit au moment, selon l'orateur, toujours au moment où l'Etat ne soutient pas le prix du pain. M. Benabdeslem argue que les minoteries vendent la farine à un prix (2 000 DA le quintal) qui leur permet de réaliser des bénéfices.

«L'Etat ne subventionne pas le prix de la farine, il suffit d'aller poser la question aux minoteries pour savoir si elles perçoivent de l'argent pour rendre le prix de la farine plus abordable.»

Au sujet du bruit qui annonce le recours à la grève, le président de l'Union nationale des boulangers réitère son refus de cautionner la démarche en question, car, selon lui, le comité qui veut impulser cette grève n'est pas représentatif, de même qu'une décision de débrayage doit provenir de la base.

N. M.

AUGMENTATION DU PRIX

DE L'HUILE DE TABLE

Le litre cédé à 110 DA

Une augmentation substantielle du prix du litre de l'huile de table est entrée en vigueur dès l'entame de la nouvelle année. Intervenu presque en catimini, cette hausse inattendue du prix de l'huile de table a surpris grossistes, commerçants au détail et consommateurs qui ne comprennent pas cette augmentation de près de 17 % du prix du litre de l'huile de table. Soit 10 DA de plus sur le prix affiché et ce quelle que soit sa qualité. Ainsi, le litre d'huile est cédé à 110 DA au lieu de 100. Le bidon de 5 litres l'est à 480 au lieu de 420 et ce depuis le début de l'année en cours. Les grossistes que nous avons rencontrés hier affirment que l'augmentation du prix du litre d'huile de table est de près de 17 %. «C'est énorme, même si le prix de l'huile est resté stable ces derniers mois, et même durant le mois du Ramadhan où généralement le prix des denrées de première nécessité dont cette matière augmente», explique un détaillant qui avoue avoir «ajusté» le prix du litre d'huile bien que ne s'étant pas approvisionné cette semaine. Une aubaine que n'ont pas laissé passer certains grossistes aussi au détriment de la bourse du consommateur. Ce taux de 17% on le conteste à Cevital où on nous précise que l'augmentation est de 10,5%. «Nous céditions le litre d'huile de table à 76 DA TTC, nous le vendons depuis le début de l'année à 84 DA TTC», affirme Malik Rebrab que nous avons joint hier par téléphone. Ce dernier explique l'augmentation du prix du litre de l'huile de table par l'augmentation du prix de la matière première sur le marché mondial dès le dernier trimestre 2006. «Entre le début et la fin de l'année 2006, les prix de la matière première que nous importons ont augmenté de 35%.» Une augmentation qui l'an dernier ne s'est pas fait ressentir sur le marché de l'huile en Algérie. La raison est due au fait que Cevital a vécu sur ses stocks. «Nous avons de bonnes positions sur le marché, nos stocks sont aujourd'hui épuisés», dira Malik Rebrab.



S. A.

ALORS QUE LES PECHEURS S'INQUIETENT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE LEGISLATION

La tutelle explique mais ne recule pas

La nouvelle législation entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier et visant la réorganisation du secteur de la pêche n'a pas été du goût de certains armateurs.

Ceux de Mostaganem sont en grève depuis plus d'une semaine et menacent de durcir le mouvement. Qu'est-ce qui motive une telle prise de position ? Ils estiment que les mesures prises par le département de Smaïl Mimoum vont nuire à leur activité. Faux, rétorque le chargé de communication du ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques.

Il explique que l'impôt qui s'élèvera à 8000 DA par an ne représente rien par rapport aux bénéfices que réalisent les gens de la mer.

«Ils doivent comprendre que les produits de la mer sont la propriété de tous et

que s'ils en tirent profit, ils doivent payer des impôts qui serviront à construire des édifices qui servent à la collectivité». Au sujet du carnet de pêche, le chargé de communication expliquera que son instauration vise à mieux recenser les ressources halieutiques en Algérie. «Nous comptons instaurer un système de quotas.

De la sorte, la pêche sera plus équitable», dit-il, assurant que cette loi ne vise pas à menacer la profession mais au contraire à mieux l'organiser.

Cette nouvelle législation prévoit l'instauration d'une autorisation de pêche délivrée par le ministère lui-même pour les bateaux-usines, les thoniers et toutes autres embarcations exerçant la pêche au-delà des six milles marins.

Désormais, les



pecheurs devront obligatoirement souscrire une assurance de leur navire, une condition sine qua non pour l'obtention de ladite autorisation. Ils devront

également présenter des fiches techniques détaillées de l'état de leur flotte.

Les pecheurs exerçant la pêche dite artisanale

vont également devoir se soumettre aux nouvelles règles. A l'avenir, ils obtiendront les autorisations de pêche non pas auprès des gardes-côtes mais auprès

des directions de wilaya de la pêche.

Ces mesures pourtant expliquées aux professionnels du secteur ne semblent pas convaincre. A partir de Mostaganem, les pêcheurs ont fait savoir qu'il y avait un risque de voir la profession de pêcheur disparaître.

Ils revendiquent un retour à l'impôt forfaitaire. «Les pêcheurs payent déjà de lourdes taxes, entre autres l'IRG, la TAP, la taxe domaniale de la pêche, et l'impôt qui est passé du forfait au réel depuis 2002. Et il y a aussi la taxe du poste à quai», considèrent-ils.

A toutes ces interrogations, le ministère répond que la réorganisation de la profession était inéluctable et qu'il n'est pas question de faire marche arrière.

N. I.